



Si vous êtes un professionnel (commerçant, artisan, profession libérale, camping, établissement de soin, établissement public...) et que vous souhaitez faire appel au service public de collecte des déchets de la COBAN, vous devez vous conformer au règlement de Redevance Spéciale, en vigueur sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2009.

Vous trouverez dans ce guide toutes les explications sur la démarche à suivre.

> La Redevance Spéciale, une obligation légale

Sur le territoire de la COBAN, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), et depuis 2009, par la **Redevance Spéciale**, dont l'instauration est une obligation légale.

Cette redevance est destinée à financer l'élimination des **déchets assimilés** de tous les **producteurs autres que les ménages**. Elle doit être calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets produits.

> Quels sont les déchets assimilés ?

Ce sont les déchets courants issus d'une activité professionnelle et qui sont de **même nature que les déchets ménagers**. En pratique, cela signifie qu'ils peuvent être collectés **dans le cadre du service existant** pour les déchets des ménages, et éliminés selon les mêmes filières de traitement.

Tous les déchets devant suivre une filière d'élimination spécifique (gravats, pots de peintures, ferraille, bois, déchets à risque infectieux...) **sont exclus de cette collecte**.

> Une prestation contractuelle

Si vous souhaitez recourir au service public de collecte, vous devez signer **une convention de collecte des déchets** avec la COBAN, établie en fonction de vos besoins individuels, définis au préalable. Elle pourra être révisée une fois par an par avenant en cas d'évolution des besoins.



Bon à savoir !

- Si vous n'avez besoin que d'un bac d'un volume de 120 litres pour les ordures ménagères non recyclables, cette formalité n'est pas nécessaire.
- Si vous avez un volume important de cartons (vidés et mis à plat) ou de cagettes en bois, vous pouvez les apporter dans les déchèteries de la COBAN du lundi au vendredi. Ce sont les seuls déchets professionnels qui y sont acceptés.

> Les règles de collecte

Après la signature de la convention, les bacs correspondants seront mis à votre disposition par la COBAN. Ils seront identifiés par une étiquette nominative et porteront une vignette annuelle, attestant de la conformité du bac pour l'année en cours.

Attention ! Vous devrez respecter le règlement de Redevance Spéciale, qui vous sera remis en même temps que votre exemplaire de la convention.

Ce respect est régulièrement contrôlé par un **agent assermenté** qui vérifie notamment :

- que les bacs utilisés sont bien conventionnés,
- que les déchets sont conformes (déchets assimilés),
- que le volume du bac est adapté à la production réelle de déchets (pas de surcharge ou de dépôt hors bac),
- que les consignes de tri sont respectées.

En cas d'anomalie constatée, la COBAN peut facturer au professionnel, après mise en demeure infructueuse, un forfait de 100 € pour la collecte des déchets présentés de façon non conforme.

> Calcul de la Redevance Spéciale

Le montant de Redevance Spéciale qui vous sera facturé est clairement indiqué sur la convention. Il est calculé en fonction du service rendu à savoir :

- le volume des bacs à **ordures ménagères non recyclables** mis à disposition,
- la fréquence de collecte dans l'année, tout en tenant compte des fermetures saisonnières le cas échéant (sur attestation),
- le «forfait polystyrène» pour les restaurateurs ou poissonniers.

C'est un montant annuel forfaitaire. Même si une collecte n'a pas lieu, aucun remboursement n'est effectué.

La collecte des bacs destinés aux déchets recyclables n'est pas facturée, à condition que les consignes de tri soient respectées.

Coût du service rendu =
Volume de bac(s) \times nombre annuel de collectes \times tarif en vigueur m³

Bon à savoir ! La TEOM de l'année précédente, payée pour l'adresse du local professionnel, est prise en compte dans le calcul de la Redevance.



Redevance Spéciale = coût du service rendu – TEOM

Si la TEOM couvre le coût du service rendu, il n'y aura pas de facturation supplémentaire au titre de la Redevance Spéciale.

Exemple : pour 1 bac de 360 litres sur une zone collectée 159 fois par an, le coût du service sera de :

360 litres \times 0.016 €¹ \times 159 collectes = 915 €/an.

Si le professionnel paie 500 € de TEOM, la Redevance Spéciale s'élèvera à 415 €.

¹Tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2011

Un doute ? Une question ?

Un seul numéro vert : 0800.54.55.57
(appel gratuit depuis un poste fixe ou un portable)

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 17h00



COBAN IBA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

46, avenue des Colonies - 33510 Andernos-les-Bains

Tel. : 05 57 76 17 17 - Fax : 05 57 76 58 03 • contact@coban-atlantique.fr